



Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/306

**Portant réglementation du stationnement
cours Félix FAURE**

pour réserver 3 places de stationnement cours Félix FAURE en face de la mairie

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **IVAN BILLARD**
36 RUE CHEF DE BAIE
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réserver 3 places de stationnement cours Félix FAURE en face de la mairie, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé cours Félix FAURE ,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 14 octobre 2024 à 7h00 au mardi 31 décembre 2024 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit cours Félix FAURE , au droit du chantier, pour réserver 3 places de stationnement cours Félix FAURE en face de la mairie par "IVAN BILLARD".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "IVAN BILLARD".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des Polices,
- IVAN BILLARD

Fait à La Flotte, le 24/09/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

